

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 9 mars 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux d'infrastructure dans la rue de Dippach en date du lundi 16 mars 2026 au lundi 18 mai 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de mars et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 12 janvier 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 16 mars 2026 au lundi 18 mai 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Bettange-sur-Mess dans la rue de Dippach à la hauteur du bâtiment 49 jusqu'au croisement avec la route des Trois Cantons par la société Félix Giorgetti S.à.r.l. pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 16 mars 2026 à 08.00h au lundi 18 mai 2026 à 18.00h la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess sera barrée à toute circulation entre le bâtiment 49 et le croisement avec la route des Trois Cantons à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C,2a) ;

Art. 2 : A partir du lundi 16 mars 2026 à 08.00h au lundi 18 mai 2026 à 18.00h l'accès au passage piéton de la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess est supprimée à la hauteur du croisement avec la route des Trois Cantons (signalisation par signaux C3,g) ;

Art. 3 : A partir du lundi 16 mars 2026 à 08.00h au lundi 18 mai 2026 à 18.00h les arrêts d'autobus <<Dippecherstrooss>> dans la rue de Dippach à Bettange-sur-Mess, <<Spillplaz>> et <<Bei der Barriär>> dans la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess ne sont pas desservis ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 9 mars 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,